

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 31 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Emmanuelle PY, Jean RACINE, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Nicolas PETERLINI et Myriam PISANO **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Laurent BROCHET, Anissa BRIKH, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, Bernard LIAIS, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Laurent BROCHET à Emmanuelle PY, Gérard FESSELET à Jean-Louis HOTTLET, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Robert NATALE à Pierre OSER, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Frédéric ROUSSE à Marie Lise LHOMET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 janvier	Le 24 janvier	En exercice	41
		Présents	30
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Daniel FRERY est désigné.

2019-01-13 Contrat Local de Santé Nord Franche-Comté *Rapporteur : Christian RAYOT*

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté a proposé au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté la signature d'un Contrat Local de Santé qui s'inscrit dans le prolongement du Projet Régional de Santé Bourgogne Franche Comté.

Ce contrat est un outil d'implication des collectivités territoriales dans les politiques de santé conduites par l'ARS. L'échelle territoriale du Nord Franche Comté, basée sur trois départements, forte de plus de 300 000 habitants et 5 EPCI, a été jugée pertinente pour ce niveau de contractualisation.

Le Contrat présenté est un contrat socle définissant le périmètre du contrat, les parties prenantes, et les modalités de gouvernance, et composé de fiches actions organisées au sein de 5 axes stratégiques :

Axe 1 : Développer la prévention et promotion de la santé

- Fiche action 1 : Renforcement de la qualité des programmes de développement des Compétences Psycho-Sociales (CPS)
- Fiche action 2 : Développement des Compétences Psycho-Sociales des jeunes en situation de handicap
- Fiche action 3 : Renforcement de la qualité des actions en promotion de la santé nutritionnelle
- Fiche action 4 : Déploiement charte PNNS : collectivités et entreprises actives
- Fiche action 5 : Mise en oeuvre du Pass' Santé Jeunes
- Fiche action 6 : Promotion et déploiement du Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS)
- Fiche action 7 : Consolidation du dépistage organisé des cancers

Axe 2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé

- Fiche action 8 : Amélioration de la prise en charge des sites et sols pollués à des fins de requalification
- Fiche action 9 : Prévention des pathologies vectorielles dont la maladie de Lyme
- Fiche action 10 : Lutte contre les allergies alimentaires
- Fiche action 11 : Amélioration de la qualité de l'air extérieur
- Fiche action 12 : Lutte contre les risques auditifs et amélioration acoustique des bâtiments accueillant des enfants

Axe 3 : Améliorer les parcours de santé

Personnes âgées

- Fiche action 13 : Amélioration de l'organisation du parcours résidentiel des Personnes Âgées
- Fiche action 14 : Recensement des besoins des EHPAD en télémédecine
- Fiche action 15 : Déclinaison locale de la démarche de coopération entre les ES et les EHPAD : le passage aux urgences
- Fiche action 16 : Déploiement du PAERPA sur le Nord Franche-Comté

Personnes en situation de handicap

- Fiche action 17 : Reconnaissance d'un dispositif inter institutionnel
- Fiche action 18 : Création d'un dispositif HANDICONSULT
- Fiche action 19 : Amélioration du parcours de soins des personnes accueillies en Etablissements et Services Médico-Sociaux

Précarité et vulnérabilité

- Fiche action 20 : Expérimentation d'un espace mobile de santé

Axe 4 : Renforcer l'accès aux soins

- Fiche action 21 : Promotion de l'attractivité du Nord Franche-Comté
- Fiche action 22 : Rencontre avec les internes en médecine
- Fiche action 23 : Rencontre avec les étudiants Masseurs-kinésithérapeutes

- Fiche action 24 : Développement des formations d'initiation à la maîtrise de stage pour les Médecins Généralistes
- Fiche action 25 : Développement de Consultations Non Programmées (CNP)
- Fiche action 26 : Développement de la télémédecine

Axe 5 : Animer et évaluer le CLS

- Fiche action 27 : Animation du CLS
- Fiche action 28 : Évaluation du CLS
- Fiche action 29 : Travail sur l'évolution du CLS au cours des 5 années du Contrat

Il est à noter que le Pôle métropolitain a donné un avis favorable aux orientations du CLS mais a formulé un avis critique qui a conduit à l'ajout d'une fiche action supplémentaire permettant d'enrichir et d'améliorer le diagnostic notamment à l'échelle des EPCI membres.

Ultérieurement, le CLS comportera des déclinaisons territoriales pour chacun des EPCI afin de développer des projets plus spécifiques aux problématiques infra-territoriales.

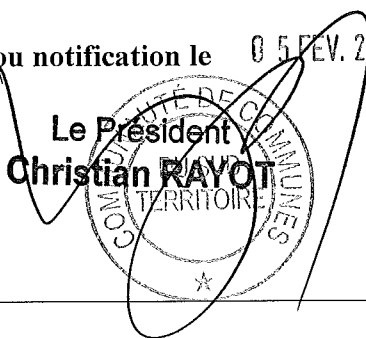
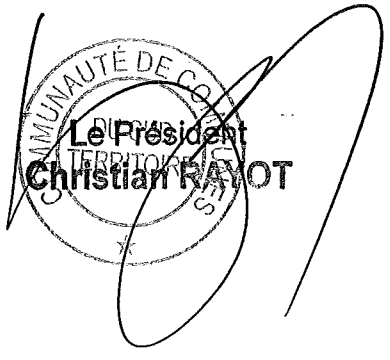
Afin de permettre l'élaboration de cette annexe territorialisée au Contrat de Santé socle, il est proposé de créer une commission thématique Santé réunissant les élus communautaires volontaires.

Le projet complet de Contrat Local de Santé est disponible sur demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

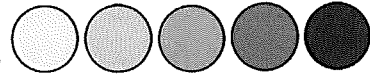
- de donner un avis favorable au projet de contrat présenté pour permettre au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté de signer le Contrat Local de Santé,
- de créer une commission thématique Santé composée de 6 membres,
- de désigner : Roger SCHERRER en tant que vice-Président en charge de cette thématique puis Didier MATHIEU, Bernard VIATTE, Marie-Lise LHOMET, Pierre OSER et Christian RAYOT comme membres de cette commission,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

Annexe : Projet du CLS

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 05.FEV.2019</p> <p>Le Président, Christian RAYOT</p> 	<p>Le Président, Christian RAYOT</p> 
--	---



Pôle métropolitain
Nord Franche-Comté



Contrat local de santé Nord Franche-Comté

Entre d'une part,

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche Comté

le Diapason – 2 place des Savoirs - 21035 DIJON CEDEX

Représentée par son Directeur général, Monsieur Pierre PRIBILE

Et d'autre part,

- Le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté, composé de :

- Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
représenté par son Président Monsieur Damien MESLOT
- Pays de Montbéliard Agglomération,
représenté par son Président Monsieur Charles DEMOUGE
- La Communauté de Communes du Pays Héricourt,
représentée par son Président Monsieur Fernand BURKHALTER
- La Communauté de Communes du Sud Territoire,
représentée par son Président Monsieur Christian RAYOT
- La Communauté de Communes des Vosges du Sud,
représentée par son Président Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER

Représenté par son Président, Monsieur Charles DEMOUGE

- l'Etat

Représenté par la Préfète du Territoire de Belfort, Madame Sophie ELIZEON

Représenté par le Préfet du Doubs, Monsieur Joël MATHURIN

Représenté par le Préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad KHOURY

- le Conseil Régional

Représenté par sa Présidente, Madame Marie -Guite DUFAY

- le Département du Territoire de Belfort

Représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET

- le Département du Doubs

Représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN

- le Département de Haute-Saône

Représenté par son Président, Monsieur Yves KRATTINGER

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Territoire de Belfort

Représentée par sa Directrice, Madame Helga GOGUILLOT

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs

Représentée par son Directeur, Monsieur Lilian VACHER

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Saône

Représenté par son Directeur, Monsieur Nicolas PERRIN

- la Mutualité Sociale Agricole Franche-Comté

Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Marie BOULEC

Sommaire

Introduction

Les contrats locaux de santé

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

Le diagnostic territorial

Le contrat Local de Santé

Article 1 : Les parties prenantes au contrat

Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Article 3 : Les modalités de gouvernance

Article 4 : Les orientations stratégiques et les actions du contrat

Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Article 6 : La durée et révision du contrat

Article 7 : Le suivi et l'évaluation

Article 8 : La communication et la propriété intellectuelle

Article 9 : La résiliation et les recours

Annexes

Annexe 1 : Les fiches

Annexe 1-1 : les fiches thématiques

Annexe 1-2 : les fiches actions d'intérêt métropolitain

Annexe 2 : Le diagnostic territorial

Annexe 3 : Glossaire

Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

Affiché le



ID : 090-249000241-20190131-2019_01_13-DE

Introduction

Les contrats locaux de santé (CLS)

Les Contrats Locaux de Santé font l'objet de la disposition suivante dans le cadre de l'article L. 1434-10 du Code de la Santé Publique : " *La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social*"

Outil privilégié de coordination sur un territoire pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, le Contrat Local de Santé à l'échelle de l'intercommunalité, est un outil innovant consacré par la loi Hôpital Patients Santé Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 et confirmé par l'article 158 de la Loi de modernisation du système de santé 2016-41 du 26 janvier 2016. " Il définit l'action assurée par ses signataires, leurs missions et leurs engagements, les moyens qu'ils y consacrent et les modalités de financement, de suivi et d'évaluation. A cet effet, le directeur général de l'agence régionale de santé peut attribuer des crédits du fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8. "

Le CLS permet de renforcer les liens entre ARS, collectivités territoriales et partenaires (Conseil Régional, Département, Préfecture, Assurance Maladie, établissements et services hospitaliers, associations, acteurs libéraux...).

Le CLS est publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé afin de permettre aux établissements de santé publics et privés, aux structures médico-sociales, aux professions libérales de la santé et aux représentants d'associations d'usagers agréées de prendre connaissance des actions du contrat.

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

- ***La politique de l'ARS en matière de santé : le PRS 2***

Autour des grands enjeux de santé publique (vieillesse, addictions, santé mentale, environnement,...) la stratégie régionale définie dans le Projet Régional de Santé (PRS2) vise à renforcer qualité, proximité, gradation de l'offre de santé (prévention, soins et accompagnement médico-social), à améliorer l'état de santé de la population et à faciliter l'accès et le parcours de chaque personne recourant au système de santé.

Le CLS participe à la construction des dynamiques territoriales de santé, en articulation avec le PRS2, pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Le Conseil Territorial de Santé (CTS) du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté a identifié huit thématiques à décliner prioritairement sur le territoire Nord Franche-Comté (NFC) :

- la Prévention universelle
 - la santé environnementale
 - le parcours des Personnes âgées
 - le parcours des Personnes en situation de handicap
 - le parcours précarité-vulnérabilité
 - le parcours santé mentale
 - le parcours neurologie
 - les ressources humaines en santé dont l'e-santé
- ***La politique en matière de santé du Pôle métropolitain, en articulation avec les EPCI membres.***

En septembre 2016, les élus des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Nord Franche-Comté ont estimé qu'il était nécessaire de se doter d'un nouvel outil de coopération inter territoriale qui permette d'apporter une réponse politique pertinente aux problématiques qui se posent à l'échelle de l'ensemble du bassin de vie et d'emploi nord franc-comtois. A cet effet, les élus ont décidé de créer le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté et ont retenu la santé comme l'un de ses cinq axes de compétence. Dans ce cadre, deux actions ont été déclarées d'intérêt métropolitain :

- La promotion et le développement du site médian, en veillant à son articulation avec les sites existants et futurs, qu'ils soient publics ou privés (EHPAD, maisons de santé, cliniques), et avec le CHU de Besançon, et le renforcement du Centre de Réadaptation Fonctionnelle Brétegnier. L'offre de soins constituera ainsi l'une des priorités.
- Faire du territoire métropolitain un territoire pilote et innovant en matière de santé.

Pour répondre à cette dernière exigence, le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté a été désigné copilote du présent contrat. En outre, l'animateur santé, recruté par le Pôle, assurera le suivi et l'animation du CLS. Dans cette optique, il accompagnera les EPCI dans la conception et la réalisation d'actions qui concourront à améliorer le panorama de santé local. Une attention particulière sera portée aux Personnes âgées et aux Personnes en situation de handicap. En outre, la santé environnementale sera placée au centre des préoccupations du Pôle métropolitain.

En toile de fond de l'ensemble de ces projets, la faiblesse de la densité médicale de notre territoire, tant du point de vue des médecins généralistes que des spécialistes, inquiète très fortement les élus des EPCI. En conséquence, le Pôle métropolitain et les EPCI qui le composent s'engageront fortement dans toutes les actions qui viseront à améliorer l'attractivité de notre territoire pour les professions médicales et celles qui participeront à une meilleure organisation et accessibilité des soins de premier recours pour nos populations.

En retenant la Santé comme axe de compétence du Pôle métropolitain, les élus entendent faire reconnaître les besoins et spécificités de ce territoire et favoriser ainsi la mise en œuvre de réponses innovantes à la hauteur des enjeux identifiés.

- ***La politique du Conseil départemental du Territoire de Belfort en matière de santé***

Le Département du Territoire de Belfort structure son ambition, notamment en matière de santé, au travers de ses trois schémas sociaux 2017 – 2021 dédiés au renforcement des solidarités et plus spécifiquement le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et le schéma départemental de l'autonomie. L'ensemble des actions développées par le département du Territoire de Belfort, s'inscrivent dans une approche résolument partenariale, de complémentarité et d'efficience, notamment avec les orientations du Contrat Local de Santé du Nord Franche Comté.

Les compétences de santé du Conseil Départemental concernent en priorité la prévention primaire, c'est-à-dire celle qui s'attache à prévenir, repérer, dépister la pathologie avant qu'elle ne survienne ou à la prendre en charge, le plus précocement possible. L'objectif général est de s'adresser à tous, tout en étant particulièrement présent auprès des personnes et des familles les plus en difficulté ainsi qu'auprès des personnes âgées et handicapées.

Au cœur de l'action sociale, le Département a la charge des publics vulnérables que constituent les mineurs et jeunes majeurs de 0 à 21 ans qui lui sont confiés. Aux difficultés socio-éducatives de ces jeunes et de leurs familles, s'ajoutent souvent des problématiques médicales qui font l'objet d'un accompagnement spécifique.

Pour cela sont développées des actions ciblées permettant une accessibilité géographique et sociale :

1) Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Les actions suivantes sont mises en place : planification des naissances, suivi de femmes enceintes, consultations d'enfants, visites à domiciles pour les situations vulnérables, bilans en école maternelle, protection de l'enfance. Public : femmes en âge de procréer, enfants de 0 à 6 ans.

2) Actions de santé : compétences de l'Etat déléguées au Département : Centre de lutte anti tuberculeuse, Centre Gratuit d'Informations, de Dépistage et de Diagnostic CeGIDD), service départemental de vaccination, des séances de consultations médicales ouvertes à tout public et organisées de façon hebdomadaire.

3) Suivi médical des enfants confiés

Le Conseil Départemental a initié dès 2006, le suivi médical des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Une coordination médicale a été mise en place et intègre actuellement la totalité des enfants confiés.

Elle a pour but, d'assurer la continuité de prise en charge des enfants, avant, pendant et après le placement quelque que soit son lieu, d'assurer un suivi médical et une coordination tout au long du placement et de permettre aux parents de reprendre leur place dans la santé de leur enfant.

Par ailleurs, l'Aide Sociale à l'Enfance prend en charge dans le cadre de leur mise à l'abri, les Mineurs Non Accompagnés qui se présentent dans le département. Ce public spécifique, de par son statut administratif et ses problématiques de santé, requiert un dispositif de soins local, adapté et bien identifié.

4) Consultation d'ophtalmologie

Créée dans le cadre d'un partenariat ARS – Conseil Départemental, la consultation est implantée au Centre de prévention depuis octobre 2016. Elle offre un accès direct, rapide et facile aux soins ophtalmologiques aux enfants orientés par la PMI et aux enfants confiés à l'ASE.

5) Problématiques de santé des adultes

Dans le cadre des missions d'accompagnement social exercées par les travailleurs sociaux des Points Accueil Solidarité (PAS), les problématiques de santé des usagers sont systématiquement abordées et font l'objet d'orientations vers les services et partenaires compétents (bilan de santé de la CPAM, addictologie, lutte contre l'obésité...).

Les Points Accueil Solidarité peuvent également s'associer à d'autres partenaires dans le cadre d'actions visant la prévention et la promotion de la santé. Ainsi au titre de ses politiques en faveur de l'insertion des publics éloignés de l'emploi, et notamment les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, le Département a mis en place une action destinée à faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de précarité et ainsi favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

6) L'accompagnement des personnes âgées et handicapées

S'agissant des politiques dédiées à l'autonomie des Personnes âgées et des Personnes handicapées, quatre axes cardinaux ont été définis pour répondre aux besoins des populations, à savoir :

- Faciliter les parcours des personnes confrontées à la survenue de la perte d'autonomie,
- Porter une politique forte et ambitieuse de prévention de la perte d'autonomie,
- Approfondir les coordinations nécessaires entre les champs social, médico-social et sanitaire,
- Poursuivre le soutien à l'inclusion des Personnes âgées et handicapées dans la société.

Par ailleurs, le Territoire de Belfort a été reconnu par l'Etat comme département précurseur dans les politiques d'inclusion des Personnes handicapées au travers de la démarche « Territoire 100 % Inclusif ». Dans ce cadre, l'innovation et l'accompagnement vers le droit commun des personnes concernées devront être les marqueurs de toutes les politiques publiques et contractualisations connexes.

• **La politique du Conseil Départemental du Doubs en matière de santé**

Dans le cadre de sa politique autonomie en faveur des Personnes Agées (PA) et des Personnes en situation de Handicap (PH), le Département du Doubs mène depuis de nombreuses années une politique volontariste sur le champ du maintien à domicile. C'est notamment dans ce cadre que la collectivité a lancé les premiers Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) au niveau national pour contractualiser avec les prestataires alors autorisés dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). L'un des points forts de cette contractualisation était notamment un reste à charge réduit à la participation légale qui devient un abonnement ; le Département a mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016 des CPOM de 2^{ème} génération pour les services d'aide à domicile en faveur PA (dans le cadre de l'APA) et des PH (dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap – PCH). La contractualisation a été étendue de 8 (CPOM 1^{ère} génération) à 15 opérateurs en intégrant des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) privés commerciaux démontrant là encore la capacité à innover du Département.

Le Département mandate les SAAD dans le cadre de missions de service public et compense à l'euro près (sous réserve de justificatifs) les obligations de la structure : prise en charge éloignée, intervention week-end et jours fériés.

Dans le cadre de C@P25, le Département souhaite également porter ces efforts sur le développement de l'accueil familial, dispositif essentiel dans le cadre du « parcours résidentiel ».

Sur le premier semestre 2018, un plan de communication important a été mis en œuvre pour faire découvrir ce dispositif et valoriser les accueillants familiaux dans leur engagement auprès des PA et PH.

Par ailleurs, le département est présent via les missions de la Direction de la Solidarité et de la Santé Publique qui vise :

- **A assurer une équité sur le territoire dans le champ de la prévention précoce** en développant une unité périnatale sur le pôle de Montbéliard (consultation de psychologue pour les femmes enceintes et/ou les jeunes mères) ; en proposant à 100% des femmes enceintes (pour la première fois) du Pôle, un entretien auprès d'une sage-femme de PMI (réalisé en 2018); **A valoriser la promotion de la santé** en offrant à 100% des enfants scolarisés dans les 86 écoles du pôle territorial un bilan orthoptique à 3 ans et un bilan de santé à 4 ans(1772 enfants vus par les infirmières en 2017), en recherchant un partenariat avec le secteur libéral (maisons de santé) pour y développer des permanences de puériculture en accord avec les médecins libéraux ; en proposant des consultations de prévention dans les 11 centres médico-sociaux du pôle de Montbéliard auprès de personnels qualifiés (infirmières, médecins, sages-femmes, orthoptiste et psychologue) ;
- **A assurer un suivi médical des enfants confiés** : des bilans de santé sont réalisés pour les enfants confiés et ce, pour toute admission. A cet effet, recrutement d'un médecin en charge du suivi santé des enfants confiés ainsi que la prise en charge sanitaire des mineurs non accompagnés ;

- **A accompagner la parentalité dans les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)** et lutter contre les inégalités sociales et territoriales en y favorisant l'accès des enfants des milieux modestes dans les quartiers prioritaires et en milieu rural en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et en prévoyant des conventions entre Villes de PMA et Département ;
- **A prendre en charge la problématique santé des personnes en accompagnement social :** orientation vers les services ou partenaires compétents (bilans de santé, addictologie, lutte contre l'obésité...)
- **A s'engager dans le PNNS** (Programme National Nutrition Santé)

- ***La politique du Conseil Départemental de Haute-Saône en matière de santé***

Le Département n'exerce de compétence de santé que dans la politique de prévention primaire de son service de Protection Maternelle Infantile (PMI). Néanmoins, les enjeux de santé concernent directement l'ensemble des politiques des solidarités et dans le champ de compétences de la collectivité : l'enfance, les Personnes Agées, les Personnes Handicapées et les personnes fragiles en général.

- Par ailleurs dans le cadre de la consultation de l'élaboration du plan régional de santé, l'avis du Département sur les axes stratégiques a été sollicité ce qui a conduit la collectivité à exprimer ses priorités dans le domaine de la santé
- Lutte contre la désertification médicale, condition déterminante du maintien à domicile

Comme de nombreux départements ruraux, la Haute-Saône présente une démographie médicale en tension. Le département compte 8,7 spécialistes pour 1000 habitants contre 18 à l'échelle nationale et 14 généralistes libéraux et mixtes pour 10 000 habitants contre 15,4 au niveau national. Néanmoins, l'âge moyen de ces derniers provoquera de nombreux départs qui fragiliseront l'offre généraliste.

Le soutien et l'incitation à rester le plus longtemps possible au domicile n'a de sens que dans un environnement présentant un accès aux soins pour l'ensemble de la population et plus particulièrement les personnes âgées et handicapées à la santé beaucoup plus fragile. Les initiatives prises, pour contenir ce mouvement de désertification médicale enclenché sur le département, doivent être poursuivies et amplifiées.

- Etablir un véritable schéma de déploiement des maisons de santé pluri-professionnelles sur le territoire du département

Les maisons de santé participent à une meilleure répartition géographique des médecins en organisant l'offre des soins dans une approche territoriale cohérente. Les conditions d'exercice professionnel groupées constituent des facteurs d'attraction et facilitent l'installation de jeunes médecins.

- Développement de la télémédecine, plus particulièrement de la téléconsultation

Sur le thème de l'e-Santé, il faut souligner les investissements massifs de la Haute-Saône dans le haut-débit, paradoxalement relevé dans aucun document de l'ARS. Le département couvert à 98 % se trouve aujourd'hui en capacité d'accueillir les équipements correspondants ou nécessaires à la télémédecine. Peu employée, l'usage de cette technique, qui monte en charge dans différents sites très rapidement, présente de nombreux avantages : un accès aux soins en expertise plus rapide rendant notre système de santé globalement plus performant et dans une certaine mesure apporte une réponse partielle aux déficits de démographie médicale en particulier chez les spécialistes.

- Poursuivre les mutualisations des services supports et les rapprochements entre les EHPAD

Ce mouvement enclenché depuis plusieurs années en Haute-Saône doit se poursuivre, il permet aux établissements de faible taille de mobiliser des expertises externes pour répondre aux exigences réglementaires croissantes.

- Construire et proposer aux personnes âgées et à leur famille un parcours complet entre le domicile et l'établissement

Dans cette perspective que sera ouverte une résidence autonomie à Héricourt qui complètera les places des Ehpad d'Héricourt et de Couthenans.

- Engager des actions de prévention de la perte d'autonomie

Les programmes d'actions déclinés dans le cadre de la conférence des financeurs visent à retarder par un ensemble d'initiatives la perte d'autonomie, ces actions doivent se poursuivre dans le cadre d'une politique concertée avec l'ensemble des intervenants dans le champ de la prévention.

- Protection Maternelle Infantile

Dans le cadre de ses missions PMI, le service organise des consultations médicales de prévention pour les enfants âgés de 0 à 6 ans au CMS d'Héricourt ainsi qu'à la maison de l'enfant, 1 fois par mois dans chaque lieu.

Le service réalise également des bilans de santé dans les écoles maternelles, puéricultrices seules dans un premier temps puis médecins dans un deuxième temps pour les enfants repérés avec des difficultés nécessitant une orientation médicale.

En lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) les porteurs de projet des créations de structures d'accueil des jeunes enfants bénéficient d'un accompagnement dans un rôle de soutien technique relatif à la conformité et la sécurité des locaux. Il en va de même pour les porteurs de projet de création de Maison d'Assistants Maternels et instruisons les demandes d'agréments d'assistants maternels.

Dans le cadre des contrats locaux de santé un médecin (par le biais d'une convention) intervient dans le programme POME (Prévention de l'Obésité Mère Enfant) mis en place dans le cadre du Contrat Local de Santé des Vosges Saônoises en partenariat avec le RePPOP (Réseau pour la Prise en charge et la Prévention de l'Obésité), prise en charge multidisciplinaire et personnalisée durant la

grossesse et aux 3 mois de l'enfant par un ensemble de spécialiste (sage-femme, pédiatre, diététicien, puéricultrice, psychologue).

La PMI participe également à l'EDUC tour qui s'est déroulé l'an dernier à Ronchamp, dont le but est de montrer l'intérêt aux étudiants en santé d'exercer en territoire rural, (extension au pays Graylois et à Vesoul en 2019), sous forme d'un speed dating entre des groupes d'étudiants et différents partenaires qui présentent leur métier.

Le but étant bien sûr de travailler le plus possible avec les collectivités locales pour promouvoir la prévention et la santé de l'enfant sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans les territoires ruraux ou à destination des publics précaires.

- ***La politique des services de l'Etat sur le Territoire de Belfort en matière de santé***

Dans le cadre des actions interministérielles pilotées par la préfète, la santé est une des thématiques prioritaires mobilisant les services de l'Etat, notamment sous l'angle de l'accès aux soins.

Concernant la démographie médicale, le Territoire de Belfort connaît à la fois un vieillissement des médecins généralistes et des spécialistes et une insuffisance marquée dans certaines spécialités médicales.

Dans ce contexte de tension, l'Etat insuffle une dynamique de projets visant à pallier les fragilités constatées. C'est ainsi que les différentes initiatives émanant aussi bien des collectivités territoriales (communautés de communes ou communes) que de porteurs de projets privés font l'objet d'un accompagnement, voire d'un soutien financier de la part de l'Etat (DETR- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, DSIL –Dotation de Soutine à l'Investissement Local principalement)

A ce titre, les deux contrats de ruralité signés en 2017 par la Communauté de Communes du Sud Territoire et la Communauté de Communes des Vosges du Sud ciblent des actions visant à favoriser l'installation de nouveaux médecins par le biais de la création d'un pôle médical à Beaucourt et de la réalisation d'une étude préalable à l'installation d'une maison médicale au sein de la Communauté de Communes des Vosges du Sud. Ces deux opérations font l'objet d'un accompagnement, notamment financier de l'état.

A l'échelle communale, l'Etat s'associe également, en tant que partenaire, aux différents projets permettant de développer l'offre médicale sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier grâce à l'implantation ou à la réhabilitation et l'extension de maisons médicales comme par exemple, à Montreux-Château et à Etueffont.

S'agissant de la politique conduite par l'Etat dans les quartiers situés en politique de la ville, l'Etat contribue au fonctionnement d'actions de prévention aux soins psychologiques, voire psychiatriques de publics fragiles. Une subvention annuelle est également allouée au point santé situé dans le principal quartier politique de la ville à Belfort, Les Résidences.